

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20220627CM081 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 17 juin 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur MERCIER a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame MOREAU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame HADROT a donné pouvoir à Monsieur SIZARET

Absents :

Madame LESAINE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 34

Affichage du compte rendu partiel le

Transmis en Préfecture le

Publication le

01 JUL. 2022

20220627CM081 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs applicables au 1er janvier 2023

En vertu de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) touchant les supports publicitaires.

Cette taxe porte sur tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent de trois catégories :

- la publicité : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par délibération n°2016/89 du 20 mai 2016, le conseil municipal a instauré et fixé les tarifs de la TLPE due à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tarifs (article L 2333-10 du CGCT) à la condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant

l'année d'application et de ne pas augmenter le tarif de base d'un support de plus de 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

En l'absence de délibération expresse, les tarifs sont automatiquement relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Aucune délibération expresse de modification des tarifs n'a été prise par la commune depuis le 20 mai 2016. Il a été donc décidé, pour rendre explicite le niveau actuel des tarifs, de proposer la présente délibération, actant les hausses mécaniques successives des tarifs.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élevant, au titre de l'année 2023, à + 2,8 %, il est proposé de l'appliquer aux tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure, comme suit :

	Tarif au 1er janvier 2017	Tarif revalorisé 2023	Tarifs maximaux applicables en 2023
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50m ²	15,40 €	16,62 €	16,70 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50m ²	30,80 €	33,25 €	33,40 €
Publicités et pré-enseignes numériques ≤ 50m ²	46,20 €	49,86 €	50,10 €
Publicités et pré-enseignes numériques > 50m ²	92,40 €	99,73 €	100,20 €
Enseignes ≤ 7 m ²	Exonérées	Exonérées	16,70 €
Enseignes 7 m ² < S ≤ 12 m ²	15,40 €	16,62 €	16,70 €
Enseignes 12 m ² < S ≤ 50 m ²	30,80 €	33,25 €	33,40 €
Enseignes > 50 m ²	61,60 €	66,48 €	66,80 €

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-9,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/89 du 20 mai 2016 actualisant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève à + 2,8% (source INSEE),

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 33 voix pour,

1 abstention(s) : Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023,

- de fixer les tarifs selon les propositions du tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 juin 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Martin-Chabbert

COÛTE MARTIN-CHABBERT

